

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

DM 2  
BP M57

N°38/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des deliberations de la séance du conseil municipal du Jeudi 13 novembre 2025 à 19h30			
Date de la convocation 08/11/2025		L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre 2025 à 19h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 08/11/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	0	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

**VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,**

**VU le budget de la commune,**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 030-213000672-20251113-382025-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	libellé	Dépenses
D 21	2131	Bâtiments Publics	-8 000.00
	2158	Autres installations matériel et outillages techniques	+ 5 000.00
	2182	Matériel de transport	+ 3 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)